Gabriella Paquette

Prenez avis que Eric Rheaume, dont l'adresse du domicile est le 538, 112° Avenue, Saint-Jérôme, a déclaré au Directeur de l'état civil être le père de Gabriella Paquette, née le 2 novembre 2001 à Saint-Jérôme et fille de Marie-Jossée Paquette.

En conséquence, le soussigné requiert du Directeur de l'état civil qu'il inscrive son nom comme père de Gabriella Paquette dans l'acte de naissance de cette dernière et dont le nom de famille sera modifié pour se lire comme suit : Rheaume-Paquette.

Prenez en outre avis que toute objection d'un tiers à la présente déclaration doit être notifiée aux déclarants, à l'enfant mineur âgé de quatorze ans ou plus et au Directeur de l'état civil au plus tard dans les vingt jours de la dernière publication d'un avis de cette déclaration.

Saint-Jérôme, le 21 octobre 2010

ERIC REHAUME

35999-44-2

Nathan Villeneuve

Prenez avis que Patrick Lemieux, dont l'adresse du domicile est le 1300, rue Green, Longueuil, a déclaré au Directeur de l'état civil être le père de Nathan Villeneuve, né le 17 juin 2010 à Laval et fils de Samanthan Villeneuve.

En conséquence, le soussigné requiert du Directeur de l'état civil qu'il inscrive son nom comme père de Nathan Villeneuve dans l'acte de naissance de ce dernier et dont le nom de famille sera modifié pour se lire comme suit : Villeneuve Lemieux.

Prenez en outre avis que toute objection d'un tiers à la présente déclaration doit être notifiée aux déclarants, à l'enfant mineur âgé de quatorze ans ou plus et au Directeur de l'état civil au plus tard dans les vingt jours de la dernière publication d'un avis de cette déclaration.

Longueuil, le 13 octobre 2010

PATRICK LEMIEUX

35981-44-2

Ministères, Avis concernant les...

Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire

Municipalité de la paroisse de Courcelles

Changement de nom

Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, donne avis qu'il a approuvé en date du 3 novembre 2010, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), la demande de changement de nom de la Municipalité de la paroisse de Courcelles pour lui donner le nom de Municipalité de Courcelles, située dans la municipalité régionale de comté Le Granit.

Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, LAURENT LESSARD

2557

Municipalité de Saint-Colomban

Changement de régime et changement de nom

Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, donne avis qu'il a, conformément à l'article 210.3.9 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), décrété en date du 3 novembre 2010 le changement de régime de la Municipalité de Saint-Colomban, laquelle cesse d'être régie par le Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) et est dorénavant régie par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) à la condition suivante :

Toute procédure de vente d'un immeuble pour défaut de paiement de taxes et de rachat ou de retrait de celui-ci commencée avant la date de l'entrée en vigueur du changement de régime est continuée par la personne qui l'a entreprise conformément aux dispositions législatives applicables sur le territoire de la municipalité la veille de cette date.

Il a également approuvé à cette même date le changement de nom de la Municipalité de Saint-Colomban pour celui de « Ville de Saint-Colomban », conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale. Conformément aux dispositions des articles 27 et 210.3.10 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, le changement de nom et le changement de régime entrent en vigueur le jour de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, LAURENT LESSARD

2556

Ville de Cabano-Notre-Dame-du-Lac

Changement de nom

Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, donne avis qu'il a approuvé en date du 28 octobre 2010, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), la demande de changement de nom de la Ville de Cabano–Notre-Damedu-Lac pour lui donner le nom de Ville de Témiscouatasur-le-Lac, située dans la municipalité régionale de comté de Témiscouata.

Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, LAURENT LESSARD

2548

Ressources naturelles et Faune

Programme de réforme cadastrale

CONCERNANT l'interdiction d'aliéner un droit de propriété dans les lots couverts par le mandat de rénovation cadastrale 2534

Il incombe au ministre des Ressources naturelles et de la Faune de fixer la période (d'au plus 15 jours) pendant laquelle il est interdit d'aliéner un droit de propriété dans les lots couverts par un mandat de rénovation cadastrale, conformément à l'article 15 de la Loi favorisant la réforme du cadastre québécois. Cette période débutera le 29 novembre et se terminera le 13 décembre 2010 inclusivement, ou dès l'entrée en vigueur du plan cadastral de rénovation, si elle survient avant l'expiration de cette période.

Le territoire en cause est situé dans la circonscription foncière de Montmorency et comprend, en référence au cadastre suivant :

Paroisse de L'Ange-Gardien: les lots 175 à 190, 190A, 191 à 193, 193A, 194 à 255, 255A, 256 à 310, 310A, 311 à 313, 313A, 314 à 331, 331A, 332 à 334, 334A, 334B, 578 à 584, 690, 692 à 698, 704 à 709, 715, 718 à 720, 725 à 728, 748 à 752, 765 à 778, 781, 782, 821 à 824, 947 à 953, 995, 1008, 1036 à 1064, 1120 et 1121.

Ce territoire comprend, pour le cadastre susmentionné, les subdivisions des lots ci-dessus énumérés, les parcelles sans désignation cadastrale comprises dans ce territoire ainsi que tous les lots qui y ont été créés à la suite d'une opération cadastrale effectuée entre le 21 octobre 2010 et la date du début de la période d'interdiction.

Le directeur de la rénovation cadastrale, JEAN THIBAULT

2554

Programme de réforme cadastrale

CONCERNANT l'interdiction d'aliéner un droit de propriété dans les lots couverts par le mandat de rénovation cadastrale 2619

Il incombe au ministre des Ressources naturelles et de la Faune de fixer la période (d'au plus 15 jours) pendant laquelle il est interdit d'aliéner un droit de propriété dans les lots couverts par un mandat de rénovation cadastrale, conformément à l'article 15 de la Loi favorisant la réforme du cadastre québécois. Cette période débutera le 29 novembre et se terminera le 13 décembre 2010 inclusivement, ou dès l'entrée en vigueur du plan cadastral de rénovation, si elle survient avant l'expiration de cette période.

Le territoire en cause est situé dans la circonscription foncière de Richelieu et comprend, en référence aux cadastres suivants :

Paroisse de Saint-Pierre-de-Sorel : les lots 87 à 95, 199 à 201, 232 à 244, 394 et 396.

Ville de Sorel : le bloc 2.

Les lots 11 à 21, 21A, 22, 22A, 23 à 36, 38 à 93, 93A, 94 à 140, 144 à 236, 806 à 1591, 1600, 1602 à 1605, 1621 à 1626, 1630, 1631, 1633 à 1635, 1647, 1653, 1654, 1669 à 1671, 1675, 1681, 1685 à 1687, 1689 à 1693, 1703 à 1707, 1711 et 1712.